

## Politique des différends

Le Règlement sur la résolution des différends et sur le traitement des plaintes formulées par les élèves ou leurs parents au sein de la CSDM favorise la recherche de solutions entre les parties impliquées, dans un climat sain et courtois, et répond au besoin de soutien et d'information des élèves ou de leurs parents. Pour résoudre un différend, voici les étapes à respecter :

**Étape 1 :** D'abord, adressez-vous directement à la personne concernée (enseignant, personnel du service de garde, professionnel ou autre) verbalement ou par écrit. Une note à l'agenda, un courriel ou un appel téléphonique permettent d'éclaircir la situation. Souvent, cette étape suffit à résoudre le différend. Si une rencontre est nécessaire, veuillez prendre rendez-vous.

**Étape 2 :** Communiquez avec la direction de l'école, du centre ou de l'unité administrative. Si la première démarche n'apporte pas de solution satisfaisante, communiquez avec la direction de l'établissement.

**Étape 3 :** Communiquez avec la direction du réseau ou la direction générale adjointe concernée.

**Étape 4 :** Adressez-vous au comité de révision ou au protecteur de l'élève.

Depuis quelques temps, voici des exemples de comportements agressifs observés : Messages écrits haineux ou non respectueux, harcèlement du personnel en dehors des heures de travail, ingérence, cris et/ou menaces lors de rencontre, etc.

Veuillez noter que toutes manifestations violentes ou agressives envers le personnel de l'école ne seront tolérées. La direction sera avisée et des mesures seront prises.

André Maisonneuve Jr.  
Directeur

# École Léonard-De Vinci

Pavillon 22<sup>e</sup> Avenue  
7630, 22<sup>e</sup> Avenue  
Montréal (Québec), H2A 2H9  
(514) 596-5512

Pavillon 19<sup>e</sup> Avenue  
7575, 19<sup>e</sup> Avenue  
Montréal (Québec), H2A 2M2  
(514) 596-4924  
✉ : [ldv@csgm.qc.ca](mailto:ldv@csgm.qc.ca)

**Centre  
de services scolaire  
de Montréal**

**Québec**

